

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 26 DEC, 2010

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

*à l'attention de Mesdames et Messieurs les responsables de  
la fonction financière ministérielle, les directeurs des affaires  
financières et les responsables de programme*

À MESDAMES ET MESSIEURS LES  
CONTRÔLEURS BUDGÉTAIRES  
ET COMPTABLES MINISTÉRIELS

NOR : CPAB1834853C  
N° interne DF-1BE-18-3766

**Objet : Reports de crédits de 2018 sur 2019**

P.J. : 3

Selon les dispositions de l'article 15 de la LOLF, les crédits disponibles sur un programme à la fin de l'année peuvent être reportés, par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre intéressé, majorant à due concurrence les crédits de l'année suivante. Ces arrêtés de reports doivent être publiés au plus tard le 31 mars.

Cette année, un calendrier avancé est mis en place visant à une **publication de l'ensemble des arrêtés au plus tard au début du mois de mars**, qui permettra de fluidifier le début de gestion pour les ministères, tout en rendant possible l'avancement de la présentation du projet de loi de règlement. Votre mobilisation est essentielle à la réussite de cette opération, dont les modalités sont présentées en annexe 3.

La campagne de reports sera réalisée dans l'application Farandole, au sein d'un module dédié. Seuls les reports anticipés hors AENE seront traités hors outil.

Ces opérations se dérouleront sur deux périodes (cf. annexe 1) :

- **pour les reports d'autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) : du mercredi 9 janvier au mardi 15 janvier.** Ils seront alors examinés par le service du contrôle budgétaire auprès de votre ministère jusqu'au vendredi 18 janvier ;
- **pour les reports de fonds de concours et les reports généraux**, vos demandes de report d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, établies conformément aux règles décrites en annexe (cf. annexe 2), devront être renseignées dans le module à partir **du jeudi 17 janvier et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 au plus tard.** Leur examen par le service du contrôle budgétaire sera réalisé pour le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

Diffusion générale

- le caractère impératif des délais compte-tenu des ambitions d'anticipation de cette année. Pour mémoire, il est rappelé que si, au terme de la procédure, et à la date du 31 mars, les arrêtés ne sont pas publiés, aucun report ne pourra être accordé et les crédits concernés seront annulés en loi de règlement ;
- la nécessité de justifier pour chaque fonds de concours la consommation des crédits rattachés, en transmettant au service du contrôle budgétaire de votre ministère les comptes rendus envoyés aux parties versantes ou toute autre pièce justificative. Sans justificatif approprié, l'intégralité des crédits ouverts par voie de fonds de concours sera supposée consommée. Pour assurer un meilleur suivi des crédits de fonds de concours, les crédits ouverts au titre de ces reports le seront, dans Chorus, sur le fonds de concours concerné ;
- les reports anticipés ne pourront porter que sur des reports généraux<sup>1</sup>.

Un document rappelant les règles applicables aux reports de crédits 2018 sur 2019 et présentant le mode opératoire du module Farandole vous sera transmis avant le lancement des travaux. Pour toutes questions complémentaires, la direction du budget et notamment les bureaux IBE et BII (principalement pour les questions liées à l'outil) resteront à votre écoute tout au long de la procédure.

*Votre mobilisation et expertise  
permettront d'une signature autorisée  
des arrêtés de report par rapport aux  
dépenses autorisées, objectif  
partagé par tous*

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget



**Amélie VERDIER**

<sup>1</sup> Reports dont les modalités sont fixées par l'article 15-II de la LOLF.